

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1508 rapportant pour compter du vendredi 23 septembre 1966, l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 portant interdiction de l'importation et de la vente du Kath en C.F.S:

n° 1508

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 septembre 1966

Numéro JO  
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro  
1 octobre 1966

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 1er du décret du 9 novembre 1901

**Vu** l'article 1er du décret du 26 janvier 1956

**Vu** les articles 1 et 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des attributions des Services d'Etat

**Vu** le décret du 3 mai 1945 fixant les pouvoirs des Gouverneurs Eee Vu l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 portant interdiction de l'importation et de la vente du Khat sur le Territoire de la Côte Française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rapporté, pour compter du vendredi 23 septembre 1966, l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 susvisé, portant interdiction de l'importation et de la vente du kath sur le territoire de la Côte Française des Somalis.

#### Art. 2

Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente.

**Louis SAGET.**